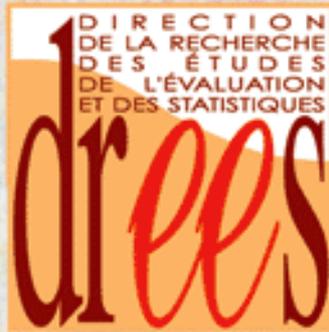




Ministère des affaires sociales,
du travail
et de la solidarité

Ministère de la santé,
de la famille
et des personnes handicapées



Études et Résultats

N° 293 • février 2004

L'enquête auprès des bénéficiaires de l'Apa à domicile menée par la Drees en novembre 2002 permet d'appréhender le contenu des plans d'aide.

Dans deux tiers des cas, l'équipe médico-sociale chargée d'établir le plan d'aide pour une personne vivant à domicile comprend une assistante sociale, et dans 36 % des cas un médecin.

Le montant moyen des plans d'aide varie de 755 € pour les personnes les plus fortement dépendantes à 308 € pour les personnes évaluées en Gir 4. Les montants attribués par les conseils généraux sont supérieurs aux barèmes nationaux pour 20 % des bénéficiaires.

92 % des montants versés servent à financer des heures d'aide à domicile : en moyenne 43 heures d'aides à domicile par semaine avec, logiquement, de fortes variations selon le niveau de dépendance

des bénéficiaires, de 73 heures en moyenne pour les personnes évaluées en Gir 1 à 28 heures pour les bénéficiaires en Gir 4.

89 % des bénéficiaires utilisent l'Apa pour rémunérer une aide professionnelle. L'aide d'un proche est plus souvent rémunérée pour les personnes fortement dépendantes.

Au contraire, les personnes classées en Gir 4 vivent plus souvent seules et font plus fréquemment appel à des professionnels, notamment des services prestataires.

Le ménage et la vaisselle sont les tâches pour lesquelles les aides sont les plus fréquentes (91 % des bénéficiaires). D'autres sont toutefois régulièrement mentionnées : courses, toilette, habillage ...

Les bénéficiaires qui rémunèrent un proche déclarent un volume d'heures d'aide beaucoup plus important que celui établi dans le plan d'aide (7h30 par jour en moyenne).

Les proches interviennent en outre plus tôt dans la journée et plus tard dans la soirée que les aidants professionnels. Enfin, près d'un quart des bénéficiaires ont pu disposer d'aides techniques dans le cadre du plan d'aide : aménagements du logement, mais plus fréquemment du matériel à usage unique pour pallier des problèmes d'incontinence.

Corinne METTE

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

Version corrigée

Allocation personnalisée d'autonomie à domicile : une analyse des plans d'aide

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), mise en place le 1^{er} janvier 2002, s'est substituée à la Prestation spécifique dépendance (PSD) et à une part des prestations prises en charge par les caisses de retraite au titre de l'action sociale extra-légale. Elle vise à permettre aux personnes âgées de 60 ans et plus, – reconnues dépendantes au sens des Gir 1 à 4 de la grille Aggir – de conserver le libre choix de leur lieu de vie, à domicile ou en établissement pour personnes âgées. Elle leur permet aussi de recourir aux aides nécessaires pour accomplir les actes de la vie quotidienne.

Début 2003, un an après sa mise en place, cette allocation concernait 605 000 bénéficiaires, dont la moitié vivait à domicile¹. Fin septembre 2003, on en dénombrait 758 000, dont 55 % vivaient à domicile². Cette étude s'attache à décrire, à partir d'une enquête réalisée à la fin 2002 auprès des bénéficiaires de l'Apa vivant à domicile (encadré 1), les plans d'aide mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif.

1. KERJOSSE Roselyne : « L'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) au 31 décembre 2002 », *Études et Résultats*, n° 226, Drees, mars 2003.

2. KERJOSSE Roselyne : « L'Allocation personnalisée d'autonomie au 30 septembre 2003 », *Études et Résultats*, n° 281, Drees, décembre 2003.



Deux tiers des plans d'aide sont établis suite à la visite d'une assistante sociale et 36 % à celle d'un médecin

Les plans d'aide, qui ont pour objet de recenser les besoins et les aides nécessaires au maintien à leur domicile des personnes âgées demandeuses de la prestation, sont établis par une équipe médico-sociale, dont au moins un des membres doit se déplacer chez la personne âgée (encadré 2). Parmi l'ensemble des bénéficiaires, 91 % déclarent avoir reçu la visite d'au moins un professionnel. Pour deux tiers d'entre eux, le plan d'aide a été établi par une assistante sociale, seule ou accompagnée d'un autre professionnel

(graphique 1). Dans 24 % des cas, l'évaluation de l'assistante a été faite conjointement avec un médecin, dans 6 % des cas avec une infirmière et dans 2 % avec d'autres professionnels. Sur l'ensemble, les médecins ont participé à l'élaboration de 36 % des plans d'aide et les infirmières à 13 %. Enfin, 13 % des plans d'aide ont été établis par d'autres professionnels.

Par contre, 9 % des bénéficiaires déclarent ne pas avoir reçu la visite de pro-

fessionnels ou ne s'en souviennent pas. Ce phénomène apparaît concentré sur certains départements, 63 % des bénéficiaires en question résidant dans un sixième des départements. Toutefois, 13 % des bénéficiaires qui déclarent ne pas avoir reçu la visite de professionnels sont d'anciens bénéficiaires de la PSD dont le plan d'aide a pu être repris lors du passage à l'Apa.

E•1

L'enquête auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)

L'enquête auprès des bénéficiaires de l'Apa, a pour objet d'évaluer, un an après sa mise en place, en quoi son attribution permet ou non d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées dépendantes vivant à domicile.

Elle porte sur un échantillon de 2 614 bénéficiaires de l'Apa à domicile en novembre 2002, qui touchent la prestation depuis au moins deux mois, et répartis dans dix-huit départements représentatifs de la situation des personnes âgées dépendantes au plan national.

L'échantillon est issu des fichiers d'allocataires des conseils généraux, lesquels ont également participé à l'enquête par le renseignement de deux volets du questionnaire. L'un porte sur les caractéristiques justifiant le bénéfice de l'allocation et sur les données administratives concernant l'allocation attribuée. L'autre s'intéresse aux positions des bénéficiaires sur les dix-sept items de la grille Aggir.

Un troisième volet a été administré au cours du premier semestre 2003, en face à face, à l'aide du système de Collecte assistée par ordinateur (CAPI), aux bénéficiaires ou à un de leur proche. Il porte sur le ménage du bénéficiaire, sur les démarches administratives relatives à l'obtention de l'allocation, sur l'évolution de la situation du bénéficiaire suite à l'attribution de l'Apa, tant sur le plan de l'aide informelle, de l'aide formelle que des modifications du cadre de vie. Enfin, il enregistre l'appréciation du bénéficiaire à l'égard de l'Apa.

E•2

Notification des plans d'aide, durées d'attribution de l'Apa et révision des plans d'aide

En moyenne, le plan d'aide utilisé représente 94 % du plan d'aide notifié

Suite à l'évaluation des besoins des bénéficiaires par l'équipe médico-sociale, une phase d'instruction administrative a lieu et vise à déterminer le montant de l'allocation correspondant aux besoins des demandeurs. La décision d'attribution de l'Apa est ensuite notifiée aux demandeurs. Elle précise, entre autres, le montant mensuel de l'allocation versée par le département, le montant du ticket modérateur dont le bénéficiaire devra s'acquitter et le montant du premier versement. Le montant moyen mensuel des plans d'aides notifiés à l'ensemble des bénéficiaires de l'Apa à la fin de l'année 2002 était de 512 €, dont 25 € en moyenne de participation mensuelle des bénéficiaires. Toutefois, en novembre 2002, l'Apa versée, après que le contrôle de l'effectivité de l'aide ait été effectué par les départements, était d'un montant un peu moins élevé, elle représentait, en effet, en moyenne, 94 % du plan d'aide notifié. Cette différence entre le montant notifié et le montant effectivement versé par les départements est dû au fait que certains bénéficiaires n'ont pu trouver le personnel nécessaire à la réalisation de toutes les heures contenues dans le plan d'aide ou encore les aides techniques ou aménagements du logement prévus par les plans d'aide ont pu être financés un autre mois que celui pour lequel l'information a été recueillie sur les montants effectivement versés, à savoir novembre 2002.

L'APA est attribuée, en moyenne, pour trois ans

Pour 83 % des bénéficiaires, la durée d'attribution de l'Apa est définie. Elle est en moyenne de trente-quatre mois, soit près de trois ans. 9 % des allocataires bénéficient d'une allocation à durée illimitée, mais les départements leur ayant attribué ont précisé qu'ils procédaient à une révision annuelle des droits (tableau).

La durée d'attribution de l'Apa est essentiellement le fait de modes de gestion adoptés par les départements dont certains attribuent l'Apa à tous leurs bénéficiaires pour une même durée, indépendamment de leur Gir.

La loi prévoit que l'Apa peut être versée selon une périodicité différente, elle peut, par exemple, être versée trimestriellement ou annuellement, notamment lorsqu'il s'agit de financer l'aménagement du logement ou encore un service d'hébergement temporaire. Toutefois, dans la quasi-totalité des cas (99 %), elle est versée mensuellement.

En novembre 2002, 18 % des plans d'aide avaient donné lieu à une révision

Lorsque le plan d'aide a été accepté par les bénéficiaires, il est mis en application. Il peut ensuite donner lieu à des révisions, ce qui a été le cas pour 18 % des bénéficiaires en novembre 2002. 48 % de ces plans ont été révisés parce que l'état de dépendance des bénéficiaires a évolué. 8 % proposaient un nombre d'heures d'aides à domicile ne concordant pas avec les disponibilités du service retenu. Enfin, 47 % ne convenaient pas aux bénéficiaires pour deux raisons principales : parce qu'ils ne prévoyaient pas assez d'heures d'aides à domicile (44 %) ou d'aides techniques (14 %). Des aides techniques inadéquates et d'autres raisons non précisées sont évoquées par 42 % des bénéficiaires dont le plan d'aide a été révisé parce qu'il ne leur convenait pas.

Durée d'attribution de l'Apa

1 an et moins	6 %
de 1 à 2 ans	36 %
de 2 à 3 ans	32 %
3 ans et plus	9 %
Moyenne	34 mois
Illimitée	9 %
Indéterminée	8 %
Total	100 %

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

En moyenne, le plan d'aide utilisé est estimé à 483 euros

L'Apa sert à couvrir les dépenses prévues par le plan d'aide et pour lesquelles les aides correspondantes ont pu être mobilisées (encadré 2). Le montant moyen du plan d'aide effectivement utilisé en novembre 2002 était de 483 €³, dont 16 € de participation moyenne des bénéficiaires. Ce ticket modérateur était acquitté, en novembre 2002, par 21 %

des bénéficiaires, soit une participation financière moyenne égale à 76 € par personne.

Le montant moyen de l'Apa effectivement attribué aux bénéficiaires pour la mise en œuvre de leur plan d'aide est variable et dépend de leur degré de dépendance. Ainsi, les départements ont versé en moyenne 755 € aux bénéficiaires évalués en Gir 1 et 619 € à ceux évalués en Gir 2, dont plus d'un quart a acquitté un ticket modérateur d'un mon-

tant moyen de 100 à 112 € (tableau 1). Les départements ont en outre versé, en moyenne, respectivement 498 € et 308 € aux bénéficiaires classés en Gir 3 et 4, avec des tickets modérateurs de 48 à 71 €, à la charge des 18 et 19 % d'allocataires qui ont dû les acquitter.

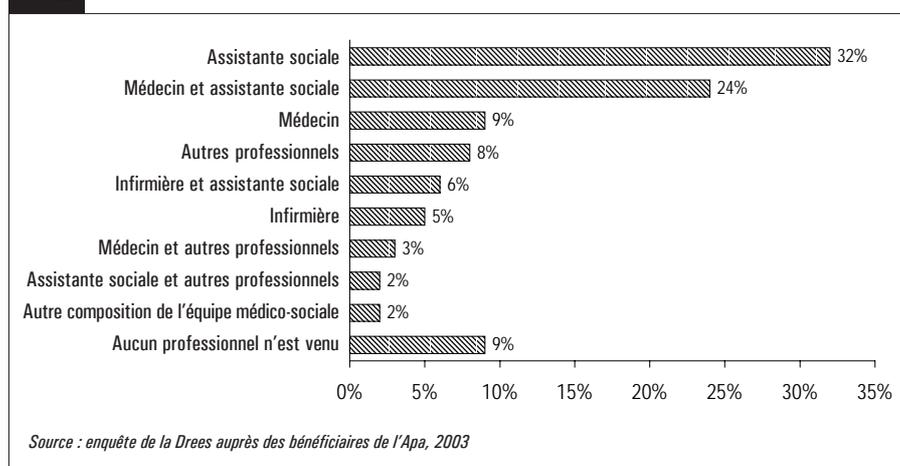
20 % des aides versées sont supérieures aux barèmes nationaux

Certains départements ont à leur initiative, attribué des montants d'Apa supérieurs aux seuils légaux en vigueur fin 2002⁴. D'après l'enquête, 20 % des bénéficiaires sont concernés et le montant moyen de l'aide qui leur a été effectivement attribuée en novembre 2002 est supérieur de 20 € en moyenne à ce qu'il aurait dû être d'après leur niveau de dépendance. Cette initiative dépend en premier lieu des modes de gestion adoptés par les départements : plus de la moitié des bénéficiaires dont le montant de l'Apa est supérieur aux seuils légaux sont concentrés dans quatre départements sur les dix-huit enquêtés.

Dans l'ensemble, les bénéficiaires classés en Gir 3 sont davantage concernés que les autres par ce dépassement de barème. En effet, alors que 25 % des bénéficiaires de l'Apa à domicile en novembre 2002 sont en Gir 3, ils étaient près de 30 % parmi les bénéficiaires ayant bénéficié d'un dépassement de barème.

Si les allocataires ayant perçu en novembre 2002 un montant d'Apa supérieur aux seuils légaux disposent d'un réseau d'aidants non professionnels aussi conséquent que celui de l'ensemble des bénéficiaires (3,3 aidants non professionnels, en moyenne, par bénéficiaire), ils vivent néanmoins plus souvent seuls (49 % contre 42 %). Ils ont également un peu plus souvent un revenu annuel imposable inférieur au seuil ouvrant droit au minimum vieillesse.

G.01 professionnels se rendant au domicile du demandeur pour l'élaboration du plan d'aide



T.01 montants moyens des plans d'aide utilisés en novembre 2002

	Montant moyen (euros)	Montant à la charge des conseils généraux (euros)	Participation financière à la charge de la personne âgée (euros)	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur (euros)
Gir 1	785	755	30	27	112
Gir 2	645	619	27	26	102
Gir 3	511	498	13	18	71
Gir 4	317	308	9	19	48
Ensemble	483	467	16	21	76

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

3. Le montant moyen du plan d'aide des bénéficiaires de l'Apa à domicile au 31 décembre 2002 était supérieur à celui calculé dans cette étude. Le montant publié trimestriellement par la Drees surestime sans doute ce montant mensuel moyen, dans la mesure où les montants indiqués par les conseils généraux peuvent correspondre, pour un certain nombre de bénéficiaires, au cumul de plusieurs Apa mensuelles sur le même mois de mandatement, en cas de retard d'instruction des dossiers par exemple.

4. Les plans d'aide sont plafonnés, pour chaque groupe iso-ressource, au montant suivant : Gir 1 : 1 066,94 €, Gir 2 : 914,52 €, Gir 3 : 685,89 € et Gir 4 : 457,26 €.

T 02 nombre moyen d'heures d'aide
et répartition du nombre d'heures d'aide à domicile utilisées

	Gir 1	Gir 2	Gir 3	Gir 4	Ensemble	
Nombre d'heures moyen (en heures)	73	59	45	28	43	
Répartition du nombre d'heures consommées (en %)	de 1 à 15 heures (moins d'une ½ heure par jour)	3	4	5	15	9
	de 16 à 31 heures (entre une ½ heure et une heure par jour)	12	16	26	53	34
	de 32 à 62 heures (entre une heure et deux heures par jour)	22	38	49	31	37
	63 heures et plus (plus de deux heures par jour)	63	12	20	1	20
	Total	100	100	100	100	100

Lecture : Les bénéficiaires de Gir 1 dont le plan d'aide prévoit l'intervention d'une tierce personne à domicile, ont consommé, en moyenne, en novembre 2002, 73 heures d'aides à domicile.
Parmi l'ensemble des bénéficiaires de Gir 1 dont le plan d'aide prévoit l'intervention d'une tierce personne à domicile, 63 % ont consommé, en novembre 2002, plus de 62 heures d'aides à domicile.
Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

Il est toutefois important de rappeler que tous les montants mentionnés jusqu'à maintenant ne prennent pas en compte la réforme de l'Apa d'avril 2003, qui, entre autres dispositions, révisé les seuils de participation des bénéficiaires à l'Apa.

43 heures mensuelles d'aide à domicile ont en moyenne été financées par l'Apa

L'Apa est affectée aux dépenses estimées, suite à l'élaboration des plans d'aide, nécessaires aux besoins de chaque personne âgée en situation de dépendance. Elle peut être mobilisée pour financer le recours à une tierce personne ou l'adaptation de l'environnement matériel à la situation du bénéficiaire. Ce recours est prévu dans le plan d'aide par le biais du financement d'heures d'aide à domicile. Si l'on se réfère aux données transmises par les conseils généraux en novembre 2002, le nombre d'heures d'aide utilisées est, en moyenne, de 43 heures mensuelles, ce qui représente près de 92 % de l'allocation versée. Un tiers des bénéficiaires s'est vu financer entre 16 et 31 heures d'aide à domicile durant le mois de novembre (soit entre une demi-heure à une heure par jour), et un peu plus d'un autre tiers entre 32 et 62 heures (soit entre une heure et deux heures par jour) [tableau 2]. Seuls 9 % ont disposé de moins de 15 heures d'aide (moins d'une demi-heure par jour) dans le mois et 20 % de plus de 62 heures (plus de 2 heures par jour).

Le nombre d'heures d'aide à domicile ainsi financées par l'Apa s'accroît logiquement avec le niveau de dépendance issu de l'évaluation des bénéficiaires : il était à la fin 2002, en moyenne de 73 heures pour les bénéficiaires en Gir 1, 59 heures pour ceux en Gir 2, 45 heures pour ceux en Gir 3 et 28 heures pour les bénéficiaires en Gir 4.

Pour près de 90 % des bénéficiaires, les heures d'aide à domicile sont assurées par un professionnel

Les heures d'aides à domicile peuvent être assurées par une aide à domicile professionnelle ou par une personne de l'entourage familial ou amical, à

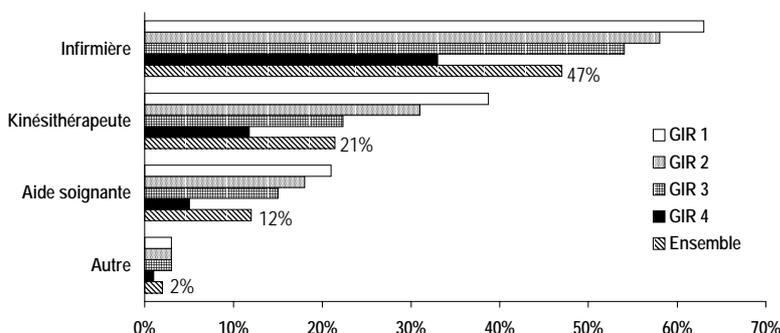
E 3

Les professionnels intervenant auprès des personnes âgées dépendantes

Les personnes âgées dépendantes nécessitent souvent le recours à plusieurs types de professionnels. Hormis les aides ou gardes à domicile et les services de portage de repas, d'autres professionnels, non rémunérés par l'Apa peuvent intervenir auprès d'elles. En novembre 2002, 60 % des allocataires bénéficiaient de ce type d'interventions. Relevant principalement du domaine sanitaire, elles sont la plupart du temps financées par l'Assurance maladie. 47 % des bénéficiaires de l'Apa reçoivent ainsi la visite d'une infirmière, 21 % celle d'un kinésithérapeute, 12 % celle d'une aide soignante et 2 % celle d'autres professionnels tels que des ergothérapeutes, des orthophonistes, etc. (graphique).

Le recours à chacun des professionnels est lié au niveau de dépendance des bénéficiaires. 63 % des bénéficiaires classés en Gir 1, 58 % de ceux en Gir 2 et 54 % en Gir 3 ont ainsi recours à une infirmière contre 33 % des bénéficiaires de Gir 4.

Part des bénéficiaires ayant recours à des professionnels non rémunérés par l'Apa



Exemple de lecture : parmi l'ensemble des bénéficiaires, 47 % ont recours à une infirmière.
Parmi l'ensemble des bénéficiaires classés en Gir 4, 33 % ont recours à une infirmière.

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

Si les actes effectués par les kinésithérapeutes et autres professionnels comme les ergothérapeutes ou les orthophonistes concernent uniquement les soins médicaux, ceux effectués par les infirmières et les aides soignantes sont variés et complètent l'aide apportée par les aides à domicile. Les infirmières réalisent davantage les soins infirmiers que les aides soignantes (82 % d'entre elles contre 32 % des aides soignantes). Par contre, les aides soignantes effectuent davantage les aides à la toilette, à l'habillage, pour sortir du lit ou se coucher, ainsi que pour aller aux toilettes, même si des infirmières en réalisent une part significative (respectivement 92, 77, 29 et 22 % des aides soignantes contre 68, 50, 12 et 7 %).

Alors que les kinésithérapeutes interviennent le plus souvent une fois par semaine (79 % d'entre eux), les infirmières, les aides soignantes et les professionnels de santé interviennent pour leur part le plus souvent chaque jour (respectivement 72, 80 et 58 %).

Lorsque ces professionnels interviennent quotidiennement, les bénéficiaires sont aidés près de 50 minutes par jour par les infirmières, près de une heure par les aides soignantes et au moins une demi-heure par les kinésithérapeutes. S'ils interviennent une fois par semaine, les bénéficiaires sont aidés près de une heure par semaine par les infirmières, près de 2H20 par les aides soignantes et près de 1H20 par les kinésithérapeutes.

l'exception du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle le bénéficiaire de l'Apa a conclu un pacte de solidarité (Pacs) [encadré 3]. Parmi les bénéficiaires de l'Apa dont le plan d'aide prévoit des heures d'aide à domicile, 89 % rémunèrent seulement une aide professionnelle, 8 % un proche et 3 % mobilisent à la fois une aide à domicile professionnelle et une personne de leur entourage.

Les personnes âgées qui utilisent l'Apa pour rémunérer un proche sont davantage dépendantes que celles ayant recours à une aide à domicile professionnelle. 77 % des bénéficiaires percevant à la fois l'aide d'un proche et d'un professionnel sont classés en Gir 1 à 3. C'est le cas de 68 % de ceux qui rémunèrent uniquement un proche, contre 57 % des bénéficiaires ayant uniquement recours à un professionnel.

Cette propension plus élevée des bénéficiaires les plus dépendants à recourir à un proche et à le rémunérer à l'aide de l'Apa est liée au fait qu'ils vivent moins souvent seuls. En effet, alors que 58 % des bénéficiaires de Gir 4 vivent seuls, c'est seulement le cas de 32 % des bénéficiaires de Gir 1 à 3 (respectivement 23, 27 et 41 %). Toutefois, même parmi ceux qui ne vivent pas seuls, les bénéficiaires évalués en Gir 1 à 3 sont deux fois plus nombreux à rémunérer une personne de leur foyer à l'aide de l'Apa que ceux évalués en Gir 4 (respectivement 15, 11 et 12 % contre 6 % parmi les bénéficiaires de Gir 4).

Finalement, le recours à un proche ou à un professionnel apparaît identique quel que soit le niveau de dépendance de la personne âgée lorsqu'elle n'habite pas avec la personne qui l'aide. L'Apa sert par contre beaucoup plus souvent aux personnes très dépendantes à rémunérer les aidants avec lesquels elles vivent (tableau 3).

Un nombre d'heures aidées sensiblement supérieur pour les bénéficiaires rémunérant un proche avec lequel ils vivent

Les bénéficiaires qui rémunèrent un proche avec lequel ils vivent, l'ont fait, en moyenne, en novembre 2002,

T 03 répartition des bénéficiaires selon leur niveau de dépendance en fonction du type d'aidant

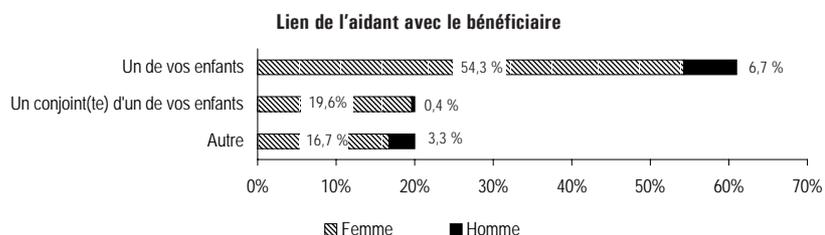
	en %				
	Gir 1	Gir 2	Gir 3	Gir 4	Total
Aide à domicile professionnelle	7	25	25	43	100
Proche ne vivant pas avec le bénéficiaire	9	27	21	42	100
Proche vivant avec le bénéficiaire	14	36	31	18	100
Ensemble	7	26	25	42	100

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

E 4

Les proches rémunérés grâce à l'Apa

Les personnes de l'entourage des bénéficiaires rémunérées par l'Apa sont principalement leurs enfants (61 % des aidants), ou les conjoints des enfants (20 %). Dans 19 % des cas, les aidants sont d'autres membres de la famille (frères, sœurs) ou des personnes de l'entourage non familial (amis, voisins...). Quels que soient leurs liens avec les bénéficiaires, les proches rémunérés dans le cadre de l'Apa sont en grande majorité des femmes (graphique). Elles sont, en moyenne, âgées de 51 ans.



Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

Les proches qui aident les personnes dépendantes sont plus souvent en âge d'être actif lorsqu'ils sont rémunérés par l'Apa que lorsqu'ils ne le sont pas. En effet, les proches non rémunérés sont plus de 40 % à être retraités, contre 12 % de ceux qui perçoivent une rétribution. Cette différence s'explique par la présence, parmi les aidants non rémunérés, de conjoints ou concubins retraités, qui ne peuvent être rétribués par le biais de l'Apa.

Les proches des bénéficiaires rémunérés grâce à l'Apa sont, en outre, davantage inactifs que les autres aidants (38 % contre 30 %) et ils travaillent plus souvent à temps partiel lorsqu'ils sont actifs (45 % contre 11 %).

Statut d'activité des proches aidants selon qu'ils sont ou non rémunérés par l'Apa

	Aidants non professionnels rémunérés par l'Apa en âge d'être actifs	Aidants non professionnels non rémunérés par l'Apa en âge d'être actifs
à plein temps	17	59
à mi-temps au moins	30	9
à moins du mi-temps	15	2
ne travaille pas	38	30
Total	100	100

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

Enfin, 90 % des proches rémunérés par l'Apa aidaient déjà les bénéficiaires avant qu'ils ne perçoivent cette allocation. Parmi eux, seuls 6 % ont réduit leur implication auprès des personnes âgées depuis la mise en place de l'Apa. Pour 62 %, l'Apa n'a pas modifié la quantité d'aide fournie et pour près d'un tiers l'aide apportée a au contraire augmenté.

pour près de 65 heures mensuelles d'aide à domicile (encadré 4). Les bénéficiaires ne vivant pas avec le proche rémunéré par l'Apa ont quant à eux utilisé, en moyenne, 44 heures d'aide rémunérée et ceux qui ont recours à une aide à domicile professionnelle, en moyenne, 42 heures.

L'importance du recours aux aides rémunérées n'est pas uniquement lié au niveau de dépendance des bénéficiaires. En effet, à niveau de dépendance égal, ceux qui rémunèrent un proche qui vit avec eux se sont vus financer grâce à l'Apa davantage d'heures d'aide à domicile que l'ensemble des bénéficiaires

(39 heures contre 28 heures en Gir 4, 70 heures, contre 54 en Gir 1 à 3) [tableau 4]. Avoir la possibilité de bénéficier de l'aide d'un proche qui vit au même domicile semble donc jouer favorablement sur le volume d'aide attribué aux bénéficiaires de l'Apa, indépendamment de leur niveau de dépendance.

T-04 nombres d'heures d'aides à domicile en novembre 2002 selon la personne rémunérée par l'Apa

	Gir 1 à 3	Gir 4	Ensemble
Aide à domicile professionnelle	53	27	42
Proche vivant avec le bénéficiaire	70	39	65
Proche ne vivant pas avec le bénéficiaire	57	32	44
Ensemble	54	28	43

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

Les personnes en Gir 4 ont davantage recours aux services prestataires⁵ que les autres bénéficiaires

Pour 55 % des bénéficiaires, les heures d'aide à domicile ont été assurées par un service prestataire, 16 % par un service mandataire, 22 % dans le cadre d'un contrat de gré à gré et 7 % par une combinaison de services (tableau 5).

Si les services prestataires interviennent auprès de plus de la moitié des bénéficiaires de l'Apa, en revanche, ils assurent un nombre moyen d'heures moins important que les autres types d'intervention : 36 heures, en moyenne, pour les services prestataires, 51 heures pour les services mandataires et 56 heures dans le cadre du gré à gré. Dans ce dernier

cas, le nombre moyen d'heures d'aide à domicile rémunérée dans le cadre de l'Apa est identique que ces heures aient été assurées par un professionnel ou par un proche du bénéficiaire.

Que les services prestataires assurent, en moyenne, moins d'heures que les autres services même s'ils interviennent plus fréquemment auprès des bénéficiaires s'explique d'abord par le fait qu'ils interviennent davantage auprès des bénéficiaires de l'Apa les moins dépendants. 63 % des bénéficiaires de Gir 4 ont recours à un service prestataire, contre 44 % des bénéficiaires de Gir 1. Ce résultat est quelque peu paradoxal dans la mesure où le dispositif visait plutôt à favoriser le recours aux services prestataires dans les cas de perte d'autonomie les plus importants, ces services étant en effet plus à même de garantir les prestations professionnalisées correspondant à des prises en charge lourdes et permanentes.

T-05 répartition des bénéficiaires selon le type de services d'aides à domicile en fonction du niveau de dépendance

en %

	Type de services d'aides à domicile usité en novembre 2002				Total
	Un service prestataire	Un service mandataire	Le gré à gré	Plusieurs services	
Gir 1	44	13	29	14	100
Gir 2	47	19	25	9	100
Gir 3	53	16	23	7	100
Gir 4	63	15	19	4	100
Ensemble	55	16	22	7	100

En gras sont mentionnées les parts des bénéficiaires ayant recours à chacun des types de services supérieures à la moyenne des recours à chacun des types de service, selon leur niveau de dépendance.

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

Plus de neuf bénéficiaires sur dix sont aidés pour le ménage et la vaisselle

Les tâches réalisées par les proches rémunérés à l'aide de l'Apa ou par les aides à domicile professionnelles sont d'après l'enquête variées et multiples. Toutefois, quel que soit l'aidant, les bénéficiaires sont avant tout aidés pour le ménage et la vaisselle (91 % d'entre eux). Près de 40 % des allocataires sont en outre aidés pour les courses, l'achat de médicaments, la préparation des repas ou encore bénéficient d'une surveillance ou d'une présence. Entre 20 et 27 % sont aidés pour la toilette, l'habillage et la prise des repas. Enfin, moins de 20 % sont aidés pour sortir de leur lit ou se coucher, pour les déplacements à l'intérieur du logement, pour aller aux toilettes, pour les visites chez le médecin ou encore pour les soins infirmiers.

T-06 nombre d'heures d'aide à domicile

		Nombre d'heures d'aide moyen par jour	
		Calendrier décrit par les bénéficiaires	Rémunéré au titre de l'APA en novembre 2002
Proche rémunéré par l'Apa	Vit avec le bénéficiaire	13H08 (soit 407 heures mensuelles)	2H06 (soit 65 heures mensuelles)
	Ne vit pas avec le bénéficiaire	4H07 (soit 127 heures mensuelles)	1H25 (soit 44 heures mensuelles)
	Ensemble	7H20 (soit 227 heures mensuelles)	1H48 (soit 56 heures mensuelles)
Aide à domicile professionnelle		1H32 (soit 47 heures mensuelles)	1H22 (soit 42 heures mensuelles)

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

5. Un service prestataire permet à l'usager de bénéficier d'une prestation réalisée par un intervenant employé par le service. L'usager n'est donc pas l'employeur de la personne qui dispense l'aide. L'intervention est facturée à l'usager qui bénéficie dans la plupart des cas d'une prise en charge par un organisme de Sécurité sociale, d'un Conseil général, etc. Un service mandataire permet à l'usager de recruter un salarié qui interviendra à son domicile. Le service prend en charge les formalités administratives d'emploi et d'encadrement de l'intervenant, en contrepartie de frais de gestion. L'usager est l'employeur de cet intervenant qui a un statut d'employé de maison. Enfin, le gré à gré correspond au cas où l'usager recrute et emploie directement un salarié qui intervient à son domicile. L'intervenant a ainsi un statut d'employé de maison.

Si les bénéficiaires fortement dépendants sont davantage aidés pour l'ensemble de ces tâches, ceux en Gir 4 ont essentiellement recours à une aide pour le ménage, la vaisselle, les courses, l'achat de médicaments ou les visites chez le médecin. 95 % d'entre eux sont aidés, par exemple, pour la vaisselle et le ménage, contre 88 % des bénéficiaires classés en Gir 1 à 3 (graphique 2).

Les bénéficiaires rémunérant un proche déclarent être quatre fois plus aidés que ce que prévoyait le plan d'aide

L'enquête renseigne, par ailleurs, sur le calendrier de passage des aidants, la semaine précédant l'entretien, qu'il s'agisse d'un proche ou de professionnels. On connaît les moments de la journée et la durée pendant lesquels les aidants interviennent auprès des bénéficiaires de l'Apa.

Ceux qui rémunèrent un proche déclarent ainsi qu'il les aide près de 7h30 par jour. Les bénéficiaires vivant avec

le proche rémunéré déclarent être aidés pendant une durée trois fois supérieure à ceux qui ne vivent pas au même domicile : en moyenne près de 13 h contre 4 h. Enfin, les bénéficiaires aidés par une aide professionnelle déclarent qu'elle les aide, en moyenne, environ 1h30 par jour (tableau 6).

Le rapprochement entre le nombre d'heures d'aides à domicile payé en novembre 2002 par les conseils généraux et celui déclaré par les bénéficiaires est intéressant à examiner. En moyenne, les allocataires déclarent bénéficier davantage d'aide que les heures effectivement rémunérées dans le cadre de l'Apa. Cependant, s'ils disent avoir bénéficié d'un nombre d'heures d'aide professionnelle supérieur de seulement dix minutes par jour à celui déclaré par les conseils généraux, le nombre d'heures d'aide qu'ils déclarent lorsqu'ils rémunèrent un proche est supérieur de plus de cinq heures par jour à celui effectivement financé par les conseils généraux (2h30 pour les proches ne vivant pas avec le bénéficiaire et 11h pour les aidants vivant avec le bénéficiaire).

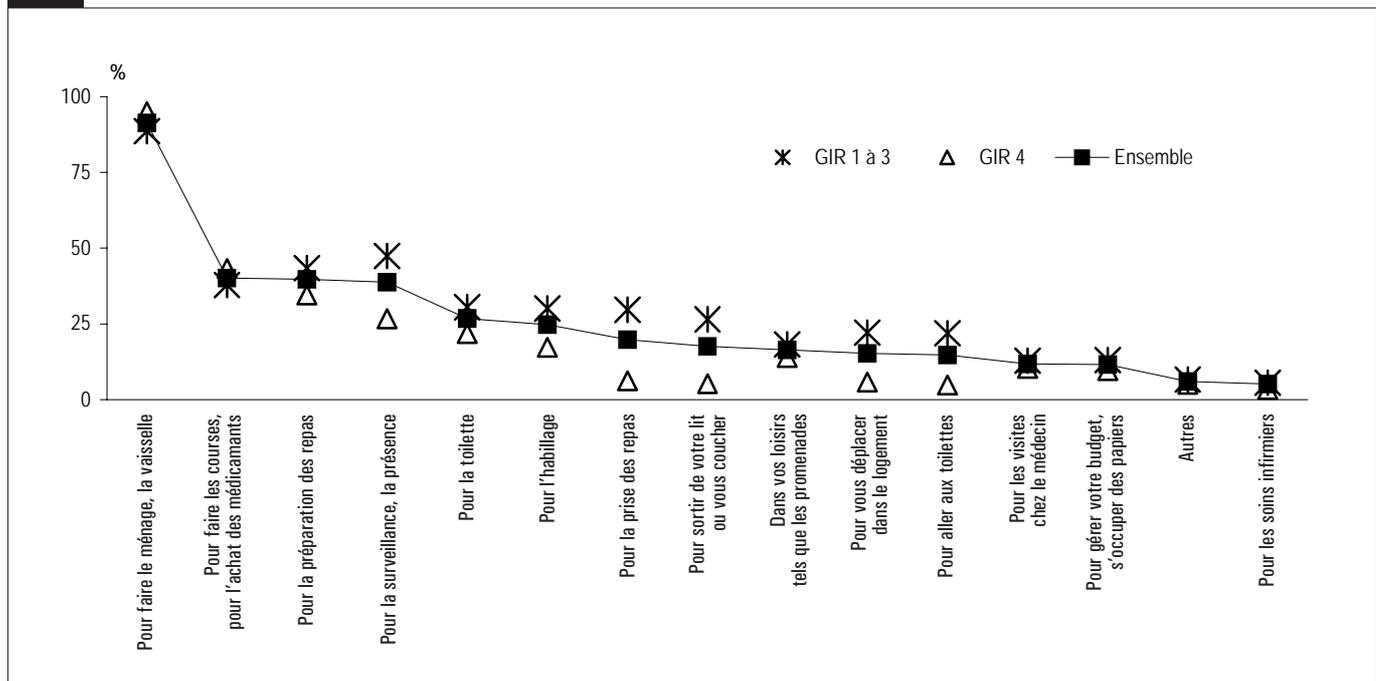
Ces écarts sont toutefois à relativiser. Les bénéficiaires faisant appel à leur mémoire, leurs réponses peuvent être assez approximatives. De plus, les heures d'aide mentionnées par les conseils généraux sont celles consommées en novembre 2002, alors que celles évoquées par les bénéficiaires correspondent à une semaine entre février et juin 2003 : une révision a pu être réalisée entre novembre 2002 et la semaine précédant l'entretien. Enfin, et surtout, concernant les proches rémunérés vivant ou pas avec les bénéficiaires, les heures d'aide mentionnées par ces derniers correspondent aux heures de présence au domicile du bénéficiaire et incluent très certainement des périodes de conversation ou de présence passées auprès de la personne âgée.

Le week-end, l'aide des professionnels concerne davantage les bénéficiaires fortement dépendants

Si la personne chargée d'assurer les heures d'aide à domicile est un professionnel, les bénéficiaires sont davantage

G.02

part des bénéficiaires aidés pour chacune des tâches de la vie quotidienne selon leur niveau de dépendance

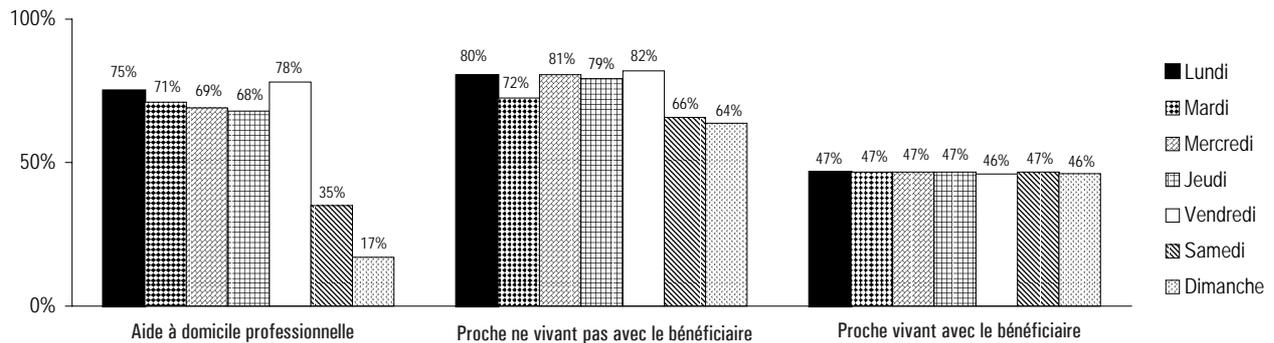


Lecture : Parmi l'ensemble des bénéficiaires dont le plan d'aide prévoit l'intervention d'une tierce personne à domicile, 91 % sont aidés pour le ménage et la vaisselle.

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

G.03

calendrier des visites des aidants durant la semaine précédant l'entretien

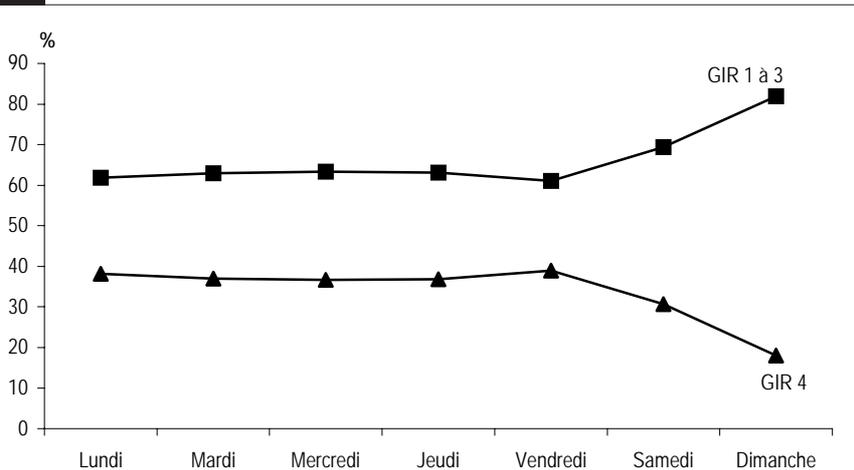


Lecture : parmi l'ensemble des bénéficiaires ayant recours à une aide à domicile, 75 % ont reçu sa visite le lundi précédant l'entretien.

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

G.04

part des bénéficiaires selon leur Gir, aidés chacun des jours de la semaine par un professionnel



Lecture : Parmi les bénéficiaires ayant recours le dimanche aux aides à domicile, 18 % sont classés en Gir 4. Les bénéficiaires de Gir 4 représentent 38 % des bénéficiaires aidés le lundi.

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

aidés du lundi au vendredi que le week-end. Plus de 68 % de ceux qui recourent à une aide professionnelle reçoivent ainsi sa visite au moins une fois chaque jour du lundi au vendredi contre 35 % le samedi et 17 % le dimanche (graphique 3).

De même, lorsque l'intervenant est un proche ne vivant pas avec le bénéficiaire, plus de 80 % de ces derniers reçoivent sa visite du lundi au vendredi contre 66 %, au maximum, le week-end. En revanche, que l'intervenant soit une aide à domicile professionnelle ou un

proche, cette diminution des interventions le week-end est partiellement compensée par un taux d'intervention supérieur le vendredi et le lundi. Par exemple, 75 % des bénéficiaires ayant recours à une aide à domicile reçoivent au moins une fois sa visite le lundi et 78 % le vendredi, contre 71 % le mardi, 69 % le mercredi et 68 % le jeudi.

Dans les cas où les aidant vivent avec les bénéficiaires, ces derniers sont autant aidés les jours de semaine que le samedi et le dimanche (entre 46 et 47 %).

Les bénéficiaires les plus fortement

dépendants sont au contraire davantage aidés le week-end que les jours de semaine (graphique 4). Le dimanche, 82 % des bénéficiaires qui ont recours aux services d'une aide à domicile sont classés en Gir 1 à 3, contre 63 % de ceux y recourant du lundi au vendredi. C'est, logiquement, l'inverse pour les bénéficiaires les plus faiblement dépendants (Gir 4) qui représentent 18 % des bénéficiaires ayant recours à une aide professionnelle le dimanche et plus de 37 % du lundi au vendredi.

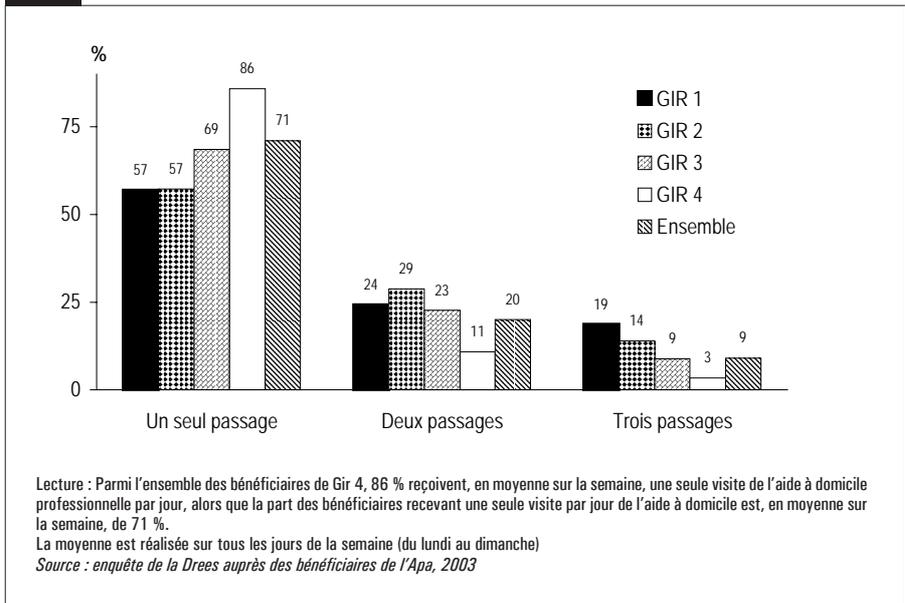
Lorsqu'elles interviennent le week-end, les aides à domicile passent, en général, plusieurs fois auprès des bénéficiaires. 36 % d'entre eux sont au moins aidés à deux périodes différentes dans la journée, le samedi, et 54 % le dimanche, alors qu'ils ne sont que 25 % en moyenne à recevoir au moins deux visites d'une aide à domicile les autres jours de la semaine. Ceci est bien sûr lié au fait que les aides à domicile interviennent davantage le week-end auprès des personnes les plus dépendantes. Ainsi, les jours de la semaine, et alors que 86 % des bénéficiaires en Gir 4 reçoivent, en moyenne, une visite par jour des aides à domicile, c'est le cas de 56 % des bénéficiaires évalués en Gir 1 ou 2 et de 69 % des bénéficiaires en Gir 3. Par contre, ils sont seulement 3 % parmi les Gir 4 à bénéficier, en moyenne, dans une journée, de trois visites et plus, contre 19 % pour les personnes en Gir 1 et 14 % pour celles en Gir 2 (graphique 5).

Les proches rémunérés qui vivent avec les bénéficiaires de l'Apa interviennent plus tôt et finissent plus tard

Les bénéficiaires qui rémunèrent grâce à l'Apa un proche avec lequel ils vivent commencent généralement à être aidés le matin, vers 6h00 (près de 35 % d'entre eux) et le sont jusqu'à 24h00 (38 %) [graphique 6]⁶. L'aide dont bénéficient des allocataires ayant recours à un professionnel ou à un proche ne vivant pas avec eux débute généralement plus tard (7h00 pour 2 à 4 % des premiers du lundi au dimanche et 8h00 pour 30 % des seconds) et se termine plus tôt dans la soirée (21h00 pour 2 à 9 % des premiers du lundi au dimanche et 20h00 pour 30 à 35 % des seconds). L'aide fournie au-delà de ces horaires est beaucoup plus rare.

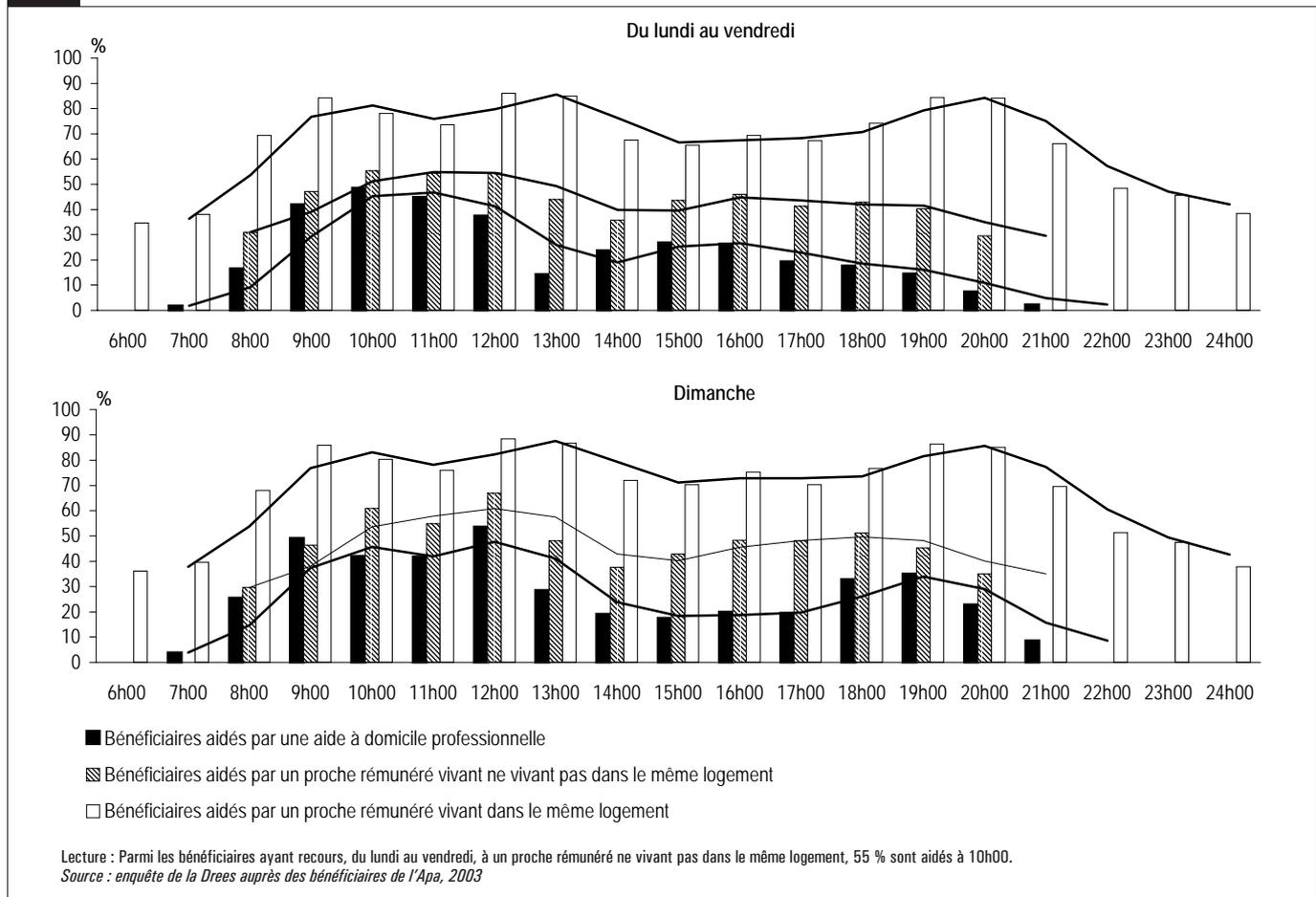
G.05

répartition moyenne du nombre de passages par jour des aides à domicile par niveau de dépendance du bénéficiaire



G.06

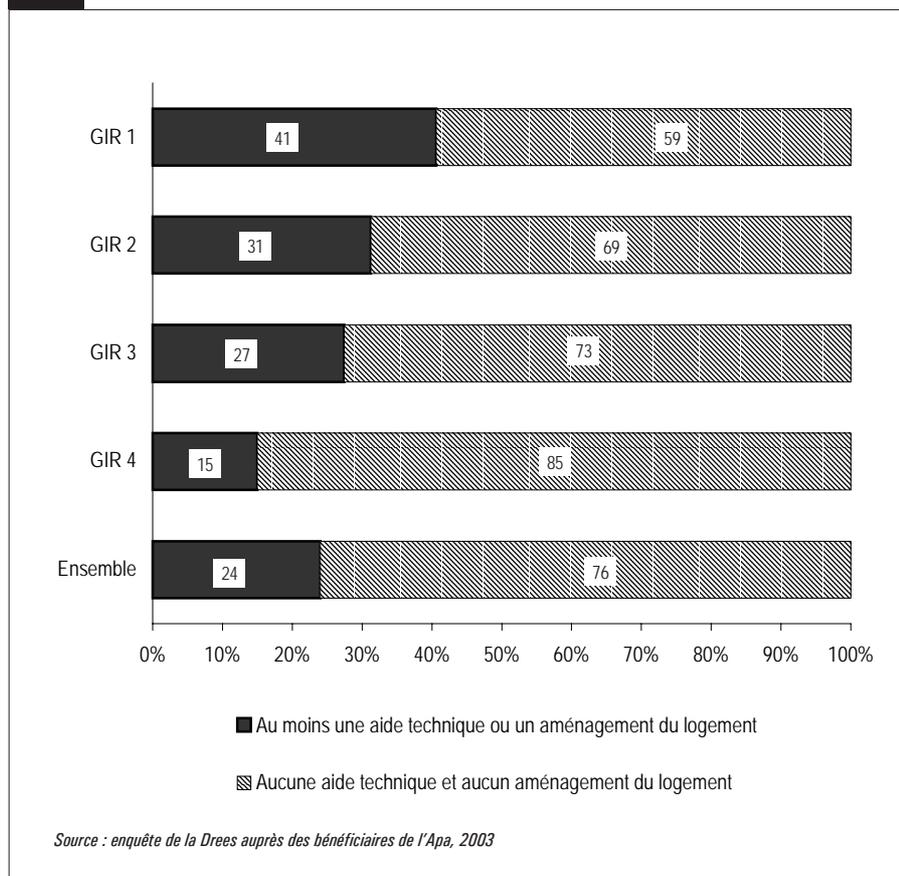
part des bénéficiaires aidés aux différentes heures de la journée selon l'intervenant et le jour de la semaine



6. L'aide reçue le samedi est intermédiaire, en termes de périodes et de parts des bénéficiaires, à celle du lundi au vendredi et à celle du dimanche.

G.07

aides techniques ou aménagements du logement financés par l'Apa selon le niveau de dépendance



Environ 85 % des bénéficiaires de l'Apa rémunérant un proche avec lequel ils habitent sont aidés à trois périodes distinctes pendant les jours de semaine : à 9h00, à 12h00 et entre 19h00 et 20h00. C'est aussi le cas pour plus de 86 % d'entre elles, le dimanche.

Les bénéficiaires rémunérant un proche qui n'habite pas avec eux sont principalement aidés, du lundi au vendredi, à deux périodes différentes dans la journée qui sont par ailleurs plus étendues. Ainsi, 55 % d'entre eux sont aidés entre 10h00 et 12h00 et 46 % à 16h00. Le dimanche, ils sont principalement aidés à trois périodes différentes : 61 % d'entre eux à 10h00, le matin, 67 % à 12h00 et de 48 à 51 % de 16h00 à 18h00.

Enfin, les bénéficiaires qui ont recours à une aide professionnelle le font à des moments similaires : à deux périodes différentes les jours de semaine et à trois périodes le dimanche. Ainsi, du lundi au vendredi, 49 % d'entre eux reçoivent une aide professionnelle à 10h00 et 27 % entre 15h00 et 16h00. Le dimanche, 49 % sont aidés à 9h00, 54 % à 12h00 et environ un tiers entre 18h00 et 19h00.

Les bénéficiaires vivant seuls font plus souvent appel aux services de portage de repas

L'Apa peut également financer le recours à d'autres professionnels, comme les gardes à domicile ou les services de portage de repas, qui contribuent aussi par leur prestation au maintien à domicile des bénéficiaires. 6 % ont recours à un service de portage de repas et 1 % à une garde à domicile. D'après l'équipe médico-sociale, les bénéficiaires ayant recours aux gardes à domicile ont plus de difficultés à converser et ont davantage de problèmes de comportement ou de repérage dans le temps et dans l'espace que les autres bénéficiaires. 52 et 61 % d'entre eux ont obtenu les notes B ou C aux rubriques relatives à la cohérence et à l'orientation de la grille Aggir⁷, contre respectivement 43 et 44 % de l'ensemble des bénéficiaires.

T.07

répartition des bénéficiaires ayant recours à un service de portage de repas selon le niveau de dépendance et la situation familiale

	Services de portage de repas	Pas de recours aux services de portage de repas	Total
Gir 1 à 3 ne vivant pas seuls	3	97	100
Gir 4 ne vivant pas seuls	5	95	100
Gir 1 à 3 vivant seuls	8	92	100
Gir 4 vivant seuls	9	91	100
Ensemble	6	94	100

en %

Source : enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de l'Apa, 2003

7. La grille Aggir, qui permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie des personnes âgées, est établie à partir de dix variables discriminantes, dont la Cohérence (être en mesure de converser ou de se comporter de façon sensée) et l'Orientation (être en mesure de se repérer dans le temps, dans les moments de la journée et les lieux). Chacune de ces variables est notée par les évaluateurs A, B ou C : A lorsque les actes sont accomplis seul spontanément, totalement et correctement, B lorsque les actes sont partiellement effectués et C lorsqu'ils ne sont pas réalisés.

Les bénéficiaires faiblement dépendants sont par contre plus nombreux à avoir recours aux services de portage de repas que les bénéficiaires qui le sont fortement : 7 % des bénéficiaires de Gir 4 y ont recours contre 6 % des bénéficiaires de Gir 3 et 4 % des bénéficiaires de Gir 1 ou 2. Et ce, parce qu'il vivent plus souvent seuls et font donc davantage appel à des aides extérieures, notamment professionnelles (tableau 7).

Un quart des allocataires a bénéficié grâce à l'Apa d'améliorations de son logement ou d'aides techniques

En plus des aides à domicile, et en fonction des besoins du demandeur, le plan d'aide peut prévoir de financer des améliorations de son logement ou des aides techniques. Il s'agit du financement de travaux visant, par exemple, à réhabiliter les sanitaires ainsi que d'aides

techniques, comme les fauteuils roulants, les cannes, les lits médicalisés ou encore les matelas anti-escarres, pour la part non prise en charge par l'assurance maladie. Il peut également s'agir de matériel à usage unique visant à pallier les problèmes d'incontinence.

24 % des bénéficiaires ont ainsi pu acquérir au moins une aide technique ou apporter une amélioration à leur logement grâce à l'Apa. L'aide technique la plus fréquemment attribuée est le matériel à usage unique, puisque 17 % des bénéficiaires déclarent que l'Apa leur permet d'en financer, soit un tiers des bénéficiaires qui, d'après les évaluateurs, rencontrent des problèmes en matière d'hygiène de l'élimination urinaire et fécale. L'aide technique la plus répandue est ensuite la téléalarme, qui concerne 6 % des bénéficiaires de l'Apa. Les lits médicalisés, les matelas anti-escarres, les rampes murales dans les toilettes, la bai-

gnoire, la douche ou au niveau du lavabo et les fauteuils roulants n'ont quant à eux bénéficié qu'à 1 % des allocataires. Enfin, plus rarement encore, l'Apa a permis de financer certains aménagements du logement, comme la rénovation des sanitaires ou du chauffage ou l'acquisition d'un déambulateur.

Le bénéfice de ces aides et aménagements du logement dépend, en premier lieu, du niveau de dépendance de l'allocataire (graphique 7). Ceux qui ont été évalués en Gir 1 à 3 en ont davantage bénéficié que les allocataires de Gir 4 (respectivement 41, 31 et 27 % contre 24 %).

En novembre 2002, le montant moyen d'allocation affecté au financement d'aides techniques correspondait à 8 % du plan d'aide moyen. 63 % de ces sommes ont permis de financer du matériel à usage unique et 37 % d'autres aides techniques ou la réhabilitation du logement des bénéficiaires. ●

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

Internet : www.sante.gouv.fr/html/publication

Tél. : 01 40 56 81 24

n

1 un hebdomadaire :

Études et Résultats

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

télécopie : 01 40 56 80 38

www.sante.gouv.fr/html/publication

1 deux revues trimestrielles :

Revue française des affaires sociales

revue thématique

dernier numéro paru :

« L'État providence nordique »

n° 4, octobre-décembre 2003

Dossiers Solidarité et Santé

revue thématique

derniers numéros parus :

« La microsimulation des politiques de transferts sociaux et fiscaux à la Drees :
objectifs, outils et principales études et évaluations », n° 3, juillet-septembre 2003

« Les revenus sociaux en 2002 », n° 4, octobre-décembre 2003

1 des ouvrages annuels :

Données sur la situation sanitaire et sociale en France

Comptes nationaux de la santé

Comptes de la protection sociale

1 et aussi...

Chiffres repères sur la protection sociale dans les pays de l'Union européenne

STATISS, les régions françaises

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet :

www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm

n

Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : www.ladocfrancaise.gouv.fr